

DELIBERATION N° 403 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1ERE REUNION 2017

SEANCE DU 23 FEVRIER 2017

**OBJET : FORESTIERS-SAPEURS
INTERVENTION AUPRES DES COMMUNES AU TITRE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment sa troisième partie,

Vu le rapport de M. le Président n° 403,

Vu l'arrêté n° 127 du 19 janvier 2017 portant convocation du Conseil Départemental,

Vu l'avis de la COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES AFFAIRES RURALES,

Madame Michèle VINCENTELLI, Rapporteure

Nombre de conseillers départementaux en exercice : 30

Présents : 24

Emilie Albertini - Franceschi, Muriel Beltran , Yannick Castelli, Catherine Cognetti-Turchini, Jean Dominici, Marinette Filippi, Joseph Gandolfi, Pierre Ghionga, Francis Giudici, Jean-Toussaint Guglielmacci, Pierre-Marie Mancini, Jean-Louis Milani, Marc-Antoine Nicolai, Claudy Olmeta, François Orlandi, Marie-Ange Pergola, Sylvie Retali - Andreani, Michel Rossi, Antoinette Salducci, Elisabeth Santelli, Pierre Siméon de Buochberg, Charlotte Terrighi, Jean-Marie Vecchioni, Michèle Vincentelli.

Absents ayant donné pouvoir : 5

*Anne Aveioso à Joseph Gandolfi
Vanina Le Bomin à Jean-Louis Milani
Marie-Xavière Perfettini à Pierre Ghionga
Coralie Puneta-Leca à Catherine Cognetti-Turchini
Michel Simonpietri à François Orlandi.*

Absente : 1

Emmanuelle de Gentili.

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant la nécessité de poursuivre le soutien de la collectivité départementale auprès des communes en matière d'entretien et valorisation de leurs territoires, par l'intervention des forestiers-sapeurs, notamment aux fins de protection contre les incendies et tout autre risque naturel,

Considérant la nécessité d'établir des règles fixant les modalités d'intervention de la Collectivité départementale auprès des communes, au titre de l'aménagement et de l'entretien du territoire,

Considérant que la présente délibération mise aux voix a recueilli la majorité des Conseillers départementaux présents ou représentés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, décide :

- De se prononcer favorablement sur la poursuite du partenariat en relation étroite avec les collectivités souhaitant bénéficier du dispositif départemental au titre de l'aménagement et de l'entretien du territoire.
- De se prononcer favorablement sur le règlement annexé au rapport de l'Exécutif, fixant les règles d'intervention de la collectivité départementale au profit des collectivités requérantes, communes ou communautés de communes.
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Transmis au contrôle de la légalité

le :

7 MARS 2017

Certifie le caractère exécutoire

Le Président du Conseil
Départemental

François ORLANDI

